

COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du jeudi 28 janvier 2021

La séance est ouverte à 19h00 par Monsieur Joël MUGNIER, Maire de THUSY.

Présents

M. Joël MUGNIER Maire, M. Roland CARTIER 1^{er} adjoint, Mme Christine CADOUX 2^{ème} adjointe, M. Serge FABBIAN 3^{ème} adjoint, Mme Murielle LAPERRIERE 4^{ème} adjointe, M. Alain BONNET, M. David BULLE, M. Stephane BUISSON, Mme Karen STRADY, Mme Joëlle GOLLIET-MERCIER, Mme Stéphanie BARELLE, Mme Laura BERTHET, M. Thomas GONTHIER, Mme Pascale JACQUEMIN.

Excusés :

M. Emmanuel VIDAL

Autorisation des dépenses d'investissement délibération 01-2021

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'AUTORISER jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (tels qu'exposés ci-dessus).**

Autorisation du Maire à ester en justice dans le cadre d'une affaire d'une construction illégale délibération 02-2021:

Le rapporteur informe les membres du Conseil municipal qu'une plainte a été déposée le 07 août 2018 pour une infraction liée à l'urbanisme. Un tunnel a été construit illégalement dans une zone classée en zone d'agriculture sensible. Une enquête pré-judiciaire a été menée par le Procureur de la République. Ce dernier a alors saisi le Préfet de la Haute-Savoie pour avis.

Le Préfet encourage la commune à saisir le Procureur de la République pour faire cesser le trouble en se constituant partie-civile (cf. annexe). Cette démarche permettrait à la commune d'être associée à la suite de la procédure pénale et d'y faire valoir utilement les attentes de la commune.

En application de l'article L 2122-21, 8° du CGCT, le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, d'exécuter les décisions de ce dernier et, en particulier, de représenter la commune, soit en demandant, soit en défendant.

Le maire ne peut représenter la commune en justice qu'en vertu d'une délibération du conseil municipal ou d'une délégation de celui-ci (art. L 2132-2 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER M. Le Maire à se porter partie-civile au nom de la commune dans le cadre du litige exposé ci-dessus.**

Convention pour le centre de loisirs avec l'association « 3 p'tits points » délibération 03-2021

Le rapporteur explique aux membres du Conseil municipal que L'association « 3 p'tits points » organise et gère un centre de loisirs pour les enfants de Vaulx, Saint-Eusèbe, Nonglard et Thusy.

Son financement est assuré par les participations des parents, de divers organismes et les communes concernées.

A cet effet, une convention entre les communes et l'association a été signée en 2014 et renouvelée en 2017, pour 3 ans, afin de régler les modalités de la participation des communes. Elle est donc arrivée à échéance à la fin de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE RENOUELER la délibération jointe en annexe d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction jusqu'en décembre 2025.**

Accompagnement du CAUE pour l'urbanisation des « terrains LAPLACE » délibération 04-2021

Le rapporteur explique que la commune de Thusy dispose d'une réserve foncière « terrains LAPLACE » au niveau du chef-lieu. Ces terrains font aujourd'hui l'objet d'une OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. annexe 3).

Dans le but de pouvoir optimiser l'urbanisation de ce secteur dans le respect de cette OAP, l'établissement de Conseil en Architecture en Urbanisme et en Environnement propose d'accompagner la commune.

Cet accompagnement aurait pour objectif de définir un cahier des charges précis des attentes de la commune (accès, servitudes publiques, alignement,) qui serait annexé lors de la vente des terrains à un promoteur. Le CAUE accompagnerait également la commune dans l'appel à projet, dans le choix du promoteur et au niveau de la négociation tarifaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

-D'ACCEPTER le principe de l'accompagnement du CAUE de l'urbanisation des « terrains LAPLACE »

-D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe.

Le 4 février 2021

Le Maire

Joël MUGNIER